

**Question avec demande de réponse écrite E-002372/2011  
à la Commission**  
Article 117 du règlement  
**Mara Bizzotto (EFD)**

Objet: Intégrisme islamique et intolérance: le cas de l'Espagne

La communauté musulmane catalane de Lérida a demandé aux autorités d'adopter une loi qui interdise aux chiens, y compris aux chiens pour non-voyants, de monter dans les autobus et les transports publics, où leur présence, jugée offensante pour les musulmans, limiterait la liberté religieuse de ces derniers: les médias rapportent que certains chauffeurs de taxi auraient même refusé de laisser monter dans leur taxi des personnes accompagnées de leur chien-guide.

La Commission est-elle au courant de faits analogues dans d'autres régions d'Europe? De quelle manière envisage-t-elle d'endiguer ces phénomènes d'intolérance envers des principes qui font partie intégrante de notre acquis communautaire? De quelle manière envisage-t-elle de protéger sur le territoire européen les non-voyants et malvoyants, dont le chien-guide renforce depuis toujours l'autonomie? Comment envisage-t-elle d'endiguer les phénomènes d'intolérance et les actes de cruauté perpétrés par la communauté musulmane contre les chiens, comme ceux commis en Turquie où, en 2008, sur la base de la diffusion de l'information selon laquelle un chien enragé aurait agressé un enfant, les maîtres des chiens ont été obligés de les livrer, sous prétexte de quarantaine, les chiens étant en fait abattus et enterrés dans des mines dans les environs d'Antalya?